

# **CSN des 15 et 16 janvier 2014**

## **Compte rendu de l'inter-commission relative au projet de loi formation professionnelle et démocratie sociale**

Le gouvernement a décidé de précipiter l'examen du projet de loi relatif à la formation professionnelle et à la démocratie sociale et a reporté l'examen de la loi d'avenir pour l'agriculture après les élections municipales. Il s'est donné un calendrier serré puisqu'il escompte le vote de cette loi au plus tard le 27 ou le 28 février correspondant à la suspension de la présente période parlementaire pour raison électorale.

Le volet apprentissage a été présenté aux instances nationales de l'enseignement agricole en fin d'année 2013, le gouvernement ayant décidé alors d'anticiper l'examen du projet de loi par des dispositions budgétaires afin de permettre une exécution rapide de la présente loi et notamment l'application dès 2014 des nouvelles modalités relatives à la taxe d'apprentissage. Cette accélération de l'examen nous a conduit à organiser lors du dernier CSN une table ronde afin d'analyser ce projet de loi et formuler des amendements à porter auprès des parlementaires et renvoyer à l'examen de notre prochain congrès des éléments questionnant nos mandats.

Afin d'en débattre, ont été invités Thierry Reygades qui anime le secteur FPQE (formation professionnelle qualifications emplois) de la FSU qui nous a présenté les principales dispositions de la loi intéressant le secteur éducatif et de la formation ; Nizam Houssami, militant Snetap-FSU et directeur de CFA - ex directeur de CFPPA - qui nous a fait part des difficultés actuelles des centres et de ses réactions à ce projet de loi. Ont également participé au titre du conseil syndical national du Snetap-FSU Laurence Dautraix et Philippe Després respectivement titulaire et suppléant du secteur formation professionnelle du Snetap-FSU ainsi que Sylvie Debord secrétaire générale adjointe chargée du secteur corporatif qui ensemble ont relevé les absences de ce projet notamment à l'égard des personnels formateurs et autres des centres de formation professionnelle CFA et CFPPA et fait des propositions en ce sens ; Olivier Bleunven secrétaire général adjoint qui a relevé les absences à caractère pédagogique qu'aurait dû comporter un projet de loi qui affiche de telles ambitions ainsi que Serge Pagnier Secrétaire général adjoint chargé de la politique scolaire et de la laïcité du Snetap-FSU chargé d'animer le débat.

**Question à Thierry REYGADES : Quel contenu de ce projet de loi et quelle analyse la FSU en fait elle ?**

**Question à Nizam HOUSSAMI : Tes responsabilités successives de directeur de CFPPA puis de CFA t'ont permis de mesurer les difficultés actuelles des centres de formation quelles sont elles ? Ce projet de loi les solutionne t-elle ?**

**Questions à Laurence DAUTRAIX, Philippe DESPRES et Sylvie DEBORD : le projet de loi ambitionne de développer l'apprentissage et redirige à son profit la taxe d'apprentissage notamment. Il fixe la part de la masse salariale des entreprise de plus de 10 salariés à 1 % (0,55 % pour celle de moins de 10) et transforme le DIF en CPF et porte les droits à formation à 150 heures sur 9 ans au lieu de 120 sur 6 ans . En outre ces droits sont cumulables et préservés. Or, les personnels des centres d'apprentissage et des centres de formation professionnelle continue ne sont à aucun moment concernés : Qu'en pensez vous et quelles propositions faites vous ?**

Concernant les droits à la formation des agents, le SNETAP FSU demande que soit créé un fonds national mutualisé de formation géré par le ministère pour garantir l'accès à la formation continue des agents de CFAA CFPPA .

Concernant le financement de l'apprentissage, le SNETAP demande que la part de la taxe à la disposition des conseils régionaux soit fléchée en priorité pour l'apprentissage public. Le SNETAP FSU est contre un développement quantitatif de l'apprentissage. Pourrait -on envisager une forme de «label» service public ?

Concernant les services régionaux de la formation en direction des publics fragiles, le SNETAP FSU demande que soit revalorisée l'heure stagiaire qui aujourd'hui ne couvre pas les frais de la formation et met les centres en difficulté. En effet du fait de la fragilité des publics qui entraîne des problèmes d'absence, retards, le financement lié à la présence en dépend.

Concernant l'apprentissage, le SNETAP FSU demande une augmentation du nombre d'heures par formation (niveaux 4 et 5 en priorité) et une harmonisation du nombre d'heures par formation sur l'ensemble du territoire = développement qualitatif de l'apprentissage.

Des Conseils Régionaux ont essayé de mettre en place des services régionaux de formation continue orientés vers des publics ciblés. c'est mieux que rien, mais pour nous, un service public doit s'adresser à tous. Il semble que cette expérience soit généralisée avec cette loi. Nous refusons ce fonctionnement à l'anglo-saxonne du service public.

Les personnels doivent être des fonctionnaires d'état car cette mission doit bien être une mission de l'Etat.

On peut voir là une double attaque contre les salariés : les salariés des centres et les salariés en formation. En effet, les politiques poursuivies par les différents gouvernements ne traitent pas bien à de nombreux égards, les agents qui travaillent dans les CFAA-CFPPA, en particulier en leur refusant la titularisation dans leurs missions en tant que fonctionnaires de l'état, ou aussi en leur refusant l'accès à la formation continue. Et pour les futurs salariés, la perte d'expertise induite par le départ contraint des agents devenus fonctionnaires est pour un manque dans leur formation. En même temps, les référentiels fluctuant tant au nombre de semaines de présence dans le centre, qu'au choix pédagogiques faits dans les horaires non affectés, tout cela organise l'inégalité d'un pourtant même diplôme sur le territoire.

En tant qu'organisation syndicale, nous devons "tenir les deux bouts" entre nos mandats selon lesquels la formation quelle qu'elle soit, est du ressort de l'Etat et la sécurisation des carrières des personnels (enseignants aussi bien qu'agent technique ou personnel administratif) par la titularisation (Etat ? FPT ?).

**Questions à Olivier BLEUNVEN : le projet de loi ambitionne d'améliorer l'efficience des financements dédiés à la formation professionnelle et leurs contrôles. Quid du contrôle pédagogique de l'État ? Quelles appréciations portes tu ? Quelles propositions formules tu ?**

Les différentes lois sur la formation professionnelle qui se sont succédé depuis le début des années 70 ont eu pour effet de réduire la place du diplôme dans la certification professionnelle (plus de qualifiant et moins de diplômant). Ce projet de loi poursuit cette tendance.

Il est donc regrettable de traiter à nouveau au sein d'un même projet de loi deux sujets finalement très différents : la formation continue professionnelle et la formation initiale par apprentissage. Si plusieurs éléments du projet de loi peuvent sembler aller dans le bon sens sur la formation continue, il en est autrement quand on évoque la question de l'apprentissage.

En effet les besoins et les conditions de formations d'un salarié ou d'un chômeur ne sont pas les mêmes que ceux d'un jeune en formation initiale. Il y a notamment d'abord un risque évident de dérive adéquationniste de la formation, ce que nous condamnons d'un point de vue général mais encore plus fortement lorsqu'on parle de formation initiale.

Dans le projet de loi, lorsqu'on parle du contrôle, on ne parle presque exclusivement du contrôle financier. Or compte tenu des déséquilibres public / privé dans les formations continue et en apprentissage (rappel : au niveau national l'apprentissage est privé à 90 %) le contrôle qualitatif devrait être largement renforcé. Dans ce contrôle la part de l'Inspection pédagogique est évidemment primordial.

Le renforcement de la décentralisation par le financement risque d'avoir pour effet d'amoinrir encore les moyens de contrôle et l'autorité de l'Inspection pédagogique. Le projet de loi prévoit même sur la formation continue, un contrôle pédagogique par les contrôleurs du ministère du travail. On devine les risques de dérive important qui existent avec une telle proposition.

Il faut donc clairement séparer formation continue et apprentissage, l'apprentissage relevant uniquement du code de l'éducation. Il faut également renforcer la place et les moyens de l'Inspection pédagogique.